

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement- MATEE**

**Programme des Nations Unies pour le Développement- PNUD**

**Conseil Régional de la région de Meknès-Tafilalet**  
**Conseil provincial d'El Hajeb**  
**Conseils municipaux d'Agouray, Sabaa Ayoun, Ain Taouajtat et El Hajeb**

**Programme d'accompagnement des villes de la Province d'El Hajeb  
dans la mise en place d'Agendas 21 Locaux**

**Durée : 2 ans**

**Budget total : Quatre millions deux cent cinquante mille dirhams (4.250.000 Dirhams)**

<b>Contribution du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'Eau et de l'Environnement (MATEE)</b>	<b>1.000.000 Dhs</b>
<b>Contribution du PNUD</b>	<b>250.000 Dhs</b>
<b>Contribution du conseil provincial d'El Hajeb</b>	<b>1.000.000 Dhs</b>
<b>Contribution du conseil régional de Meknès-Tafilalet</b>	<b>200.000 Dhs</b>
<b>Contribution des 4 municipalités</b>	<b>1.800.000 Dhs</b>

**Brève description narrative**

Agenda 21 Local est un processus de planification stratégique participative pour le développement durable qui a démontré son efficacité dans d'autres villes du Royaume. Le Programme d'accompagnement des villes de la Province d'El Hajeb dans la mise en place d'Agendas 21 Locaux vise à accompagner les collectivités locales et les acteurs locaux de la Province d'El Hajeb dans la mise en œuvre et la conduite de leurs propres Agendas 21 Locaux.

Il a pour objectif d'aider les villes de la Province d'El Hajeb à monter des projets qui répondent aux priorités des citoyens tout en développant des partenariats et en mobilisant les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des plans d'action des Agendas 21.

Il renforcera également les capacités de la Région de Meknès -Tafilalet en vue de :

- favoriser l'élargissement des Agenda 21 Locaux à d'autres villes de la région
- mettre en place le volet urbain du Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire
- progresser sur la voie de la concrétisation des Objectifs du Développement pour le Millénaire.
- Capitaliser l'expérience de l'Agenda 21 Local à Meknès

Des modalités pérennes d'appui aux collectivités locales dans le domaine de la planification participative appliquée aux problématiques de développement durable urbain et de la promotion de la décentralisation, de la déconcentration et de la gouvernance, seront testées et capitalisées.

<b>SECTION I – DESCRIPTION NARRATIVE .....</b>	<b>4</b>
PARTIE I. ANALYSE DE LA SITUATION.....	4
1. <i>Problématique de l’environnement urbain au Maroc .....</i>	4
2. <i>Les caractéristiques du contexte urbain de la Province.....</i>	4
3. <i>Contexte national .....</i>	5
4. <i>Expériences passées et leçons apprises : Les Agendas 21 locaux pour la promotion de l’environnement et du développement durable dans le milieu urbain.....</i>	6
5. <i>Mandat du PNUD et cadre de coopération du PNUD au Maroc.....</i>	6
6. <i>Cadre institutionnel.....</i>	7
7. <i>Bénéficiaires cibles.....</i>	8
PARTIE II : STRATEGIE .....	9
1. <i>Démarche adoptée.....</i>	9
2. <i>Contributions financières des partenaires.....</i>	10
3. <i>Conditions préalables et risques.....</i>	10
4. <i>Niveau transversal : la question du genre.....</i>	10
PARTIE III. MODALITES DE GESTION .....	11
1. <i>Rôles, responsabilités des parties .....</i>	11
2. <i>Equipe de gestion du Programme au niveau de la Province d’El Hajeb.....</i>	11
<i>Comité de pilotage.....</i>	12
3. <i>Modalités d’acheminement des ressources.....</i>	13
4. <i>Capitalisation, échange .....</i>	13
PARTIE IV. PLANIFICATION, SUIVI ET EVALUATION .....	14
1. <i>Planification et suivi.....</i>	14
2. <i>Modalités de suivi du projet.....</i>	14
2. <i>Evaluation.....</i>	15
<i>Une évaluation peut être recommandée par les partenaires en cas de besoin ou à la fin du projet, afin de mesurer les progrès réalisés en fonction résultats initiaux visés. ....</i>	15
<i>L’évaluation permettra aussi de tirer les enseignements d’une telle expérience et d’envisager sa répliquabilité éventuelle dans d’autres sites.....</i>	15
3. <i>Coordination avec les autres bailleurs de fonds et acteurs.....</i>	15
PARTIE V. CONTEXTE JURIDIQUE .....	15

**SECTION II. CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES..... - 2 -**

**SECTION III - BUDGET ESTIMATIF .....** 16

PAGE de signature

## Section I – DESCRIPTION NARRATIVE

### Partie 1. Analyse de la situation

#### 1. Problématique de l'environnement urbain au Maroc

Au Maroc les villes contribuent notablement au développement socio-économique, national et local et sont l'un des principaux moteurs de croissance économique. Elles absorbent une grande partie de l'augmentation de la population et permettent de réaliser d'importantes économies d'échelle dans l'emploi, le logement et les services. Enfin, les villes sont d'importants centres de productivité et de progrès social. Pourtant, la dégradation prononcée de l'environnement dans et autour des centres urbains en pleine expansion limite souvent leur contribution au développement et affecte en premier lieu les populations urbaines les plus démunies et notamment les femmes.

La dégradation du cadre urbain remet en cause la rentabilité des ressources consacrées au développement ainsi que l'équité sociale dans la répartition des coûts et des bénéfices du développement. Elle limite également la durabilité des résultats difficilement acquis de même que la productivité de l'économie urbaine, notamment en ce qui concerne la fourniture de biens et de services.

Même si beaucoup de villes au Maroc ont du mal à se développer de manière durable et souffrent de graves problèmes environnementaux, il existe des expériences encourageantes qui démontrent que la dégradation de l'environnement urbain n'est pas une conséquence inéluctable de l'urbanisation et des changements économiques. Comme dans le reste du monde, ces expériences démontrent que le problème est étroitement lié à la gouvernance urbaine. Des villes bien planifiées et bien gérées, où les préoccupations de chacun sont prises en compte et où les coûts et bénéfices du développement sont répartis équitablement, sont capables de mobiliser et d'utiliser de manière rationnelle les ressources locales afin de contribuer au développement durable.

Ces défis sont aujourd'hui relayés par de nombreux Programmes engagés à l'échelle nationale et locale, ainsi que par des dispositifs et instruments juridiques censés améliorer les nouveaux modes d'intervention, et de favoriser la gouvernance et la participation citoyenne.

#### 2. Les caractéristiques du contexte urbain de la Province

La Province d'El Hajeb (92 000 habitants) est constituée de 6 centres et de **4 municipalités** (objets du présent projet). La population de ces municipalités varie entre 13 000 et 28 000 habitants<sup>1</sup> et connaît un taux de croissance annuel important dépassant les 3%.

Cette urbanisation rapide et incontrôlée a de nombreuses conséquences :

- § Elle engendre de nombreux problèmes environnementaux
- § Elle induit une structure urbaine désarticulée
- § Elle donne lieu à un cadre de vie dégradé et insalubre dans les quatre villes, ainsi qu'une dégradation des anciens tissus urbains représentés par les Kasbah d'Agourai et d'El Hajeb ;
- § Elle engendre l'apparition de nouveaux tissus urbains sans aucune valeur architecturale ni environnementale.
- § Par ailleurs, les rejets des villes causent une dégradation dangereuse des ressources en eau et des paysages. Les rejets accrus d'eau usée urbaine et industrielle notamment Ain Taoujdate, Sbaa Ayoun et Agourai, contaminent les ressources disponibles (Oued Bougnaou Oued Mekkès barrage Sid El Chahed), et aggravent la situation des pénuries hydriques. Concernant

<sup>1</sup> Recensement général de la population et de l'habitat 2004

les systèmes de déversement et de traitement des déchets solides, il n'existe pas de traitement de ces déchets dans les centres urbains. En effet, ce sont les décharges incontrôlées et sauvages qui prédominent essentiellement dans la Province malgré les efforts déployés à cet égard. Ces déversements engendrent des pollutions des eaux des oueds, les nappes phréatiques en plus des problèmes de salubrité pour les populations ainsi qu'une dégradation paysagère et environnementale très importante.

Tous ces aspects confondus risquent d'avoir des impacts parfois irréversibles sur la disponibilité et le renouvellement futurs des ressources de la zone d'une part, et sur les conditions d'hygiène et de salubrité du milieu d'autre part.

### **3. Contexte national**

§ *La nouvelle charte communale* (2001) dont l'objectif est de favoriser le processus de décentralisation par le renforcement des pouvoirs en faveur des collectivités locales, en vue de promouvoir la démocratie locale et la participation.

§ *La Charte Nationale de l'Aménagement du Territoire* comme cadre unifié en faveur d'un développement territorial intégré et durable et comme outil de mise en œuvre d'une approche concertée et participative.

§ *L'Initiative Nationale pour le Développement Humain*, dont le lancement par le Discours royal à la Nation (18 mai 2005) intervient comme nouveau cadre en faveur du développement humain durable, de la gouvernance locale et de la réduction de la pauvreté, et répond aux Objectifs du Millénaire pour le Développement, dont l'objectif n°1 «réduire l'extrême pauvreté et la faim». Le Programme de coopération 2007-2011 du PNUD se propose d'apporter un appui à la mise en oeuvre de l'INDH.

§ *Le Programme National « Villes sans bidonvilles »* (2004) comme cadre opérationnel en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre et pour l'accès au logement décent pour tous qui se donne, d'ici 2010, d'éradiquer les bidonvilles, soit 230 000 ménages vivant sur plus de 900 sites répartis dans 70 villes. Ce Programme s'inscrit dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont l'Objectif n°7 « Assurer un environnement durable », cible n°11 « Réussir ) améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, d'ici à 2020».

§

§

§ *Les Agendas 21 Locaux*, comme instrument de planification participative locale et de renforcement des capacités des acteurs locaux en faveur de la gouvernance locale, dans le cadre du partenariat entre le Gouvernement marocain et le Système des Nations Unie et la mise en place à l'échelle nationale d'un Programme d'institutionnalisation des Agendas 21 Locaux.

§ *La Lettre Royale adressée au Premier Ministre et renforçant le rôle des Walis*. La Wilaya Meknès Tafilalet a des pouvoirs renforcés en matière d'aménagement du territoire et de coordination des investissements.

#### **4. Expériences passées et leçons apprises : Les Agendas 21 locaux pour la promotion de l'environnement et du développement durable dans le milieu urbain**

Le Programme des Nations Unies pour le Développement a appuyé, depuis 2002, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement à formuler et mettre en œuvre des Agendas 21 Locaux dans les villes d'Agadir, Marrakech et Meknès<sup>2</sup>. Ces Programmes, ainsi que le « Programme Pilote de Réduction de la Pauvreté Urbaine », ont permis de tester des outils de planification participative locale et de renforcer les capacités des acteurs locaux pour le montage de projets opérationnels en faveur des populations défavorisées, y compris dans le domaine de l'environnement urbain.

Les projets de l'Agenda 21 Régional dans la région de Marrakech Tensift al Haouz<sup>3</sup>, dans les Provinces du Sud<sup>4</sup> et celui-ci, concernant la Province d'El Hajeb, représentent à la fois un prolongement des expériences susmentionnées, mais aussi un enrichissement de ce capital du fait qu'ils concernent une échelle dépassant la municipalité.

#### **5. Mandat du PNUD et cadre de coopération du PNUD au Maroc**

Ce projet intervient dans le cadre de l'UNDAF 2007-2011, et plus particulièrement dans le résultat UNDAF E : « Les capacités de l'Etat et de la société civile en matière de gouvernance démocratique sont accrues pour assurer un développement humain et la réalisation des ODM ».

Le projet se base sur les acquis du PNUD obtenus dans le Deuxième Cadre de Coopération de Pays entre le Royaume du Maroc et le PNUD (CCP 2002-2006), qui a retenu la promotion d'un cadre institutionnel favorable au développement à travers la gouvernance comme axe prioritaire. Un des axes d'intervention majeurs a été l'appui à la gouvernance démocratique, en accordant davantage d'attention aux aspects qui visaient la participation, la transparence, l'équité et la prise en compte des besoins et attentes des populations pauvres.

Les principaux éléments de l'appui du PNUD dans le domaine de la gouvernance démocratique ont jusqu'à présent porté essentiellement sur le renforcement des capacités de contrôle, sur la redevabilité, ainsi que sur la planification stratégique. Par ailleurs, au cours des dernières années, et en réponse aux réformes entreprises par le gouvernement, l'appui du PNUD s'est aussi orienté vers la décentralisation et la participation, y compris la participation civique dans la prise de décision au niveau municipal à travers notamment le Programme Agenda 21.

Le prochain Cadre de Coopération entre le Royaume du Maroc et le PNUD (CCP 2007 – 2011), s'inscrit directement dans cette logique, en promouvant une articulation autour des 3 principaux axes d'intervention de l'INDH, à savoir (a) Renforcement des capacités pour une gouvernance démocratique (b) Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et (c) Energie et environnement durable. La promotion d'un mode de gouvernance démocratique sera particulièrement retenue, car elle joue un rôle décisif dans le processus de développement et conditionne dans une large mesure le succès de la lutte contre la pauvreté et l'instauration du développement durable

---

<sup>2</sup> Programme « Maroc aux villes propres - Agenda 21 Locaux pour la promotion de l'environnement et du développement durable dans le milieu urbain » (MOR/99/001)

<sup>3</sup> Programme « Appui à la formulation des Agendas 21 Locaux dans la région de Marrakech Tensift al Haouz » (n°00013688)

<sup>4</sup> Mise en œuvre et accompagnement du processus Agenda 21 Local dans les Provinces du Sud du Royaume, décembre 2005

Le projet s'inscrit aussi parfaitement dans le cadre de l'approche engagée par le Programme Capacité 21 du PNUD depuis 1992 (adoption d'approches de renforcement de capacités innovantes afin de faire face à la dégradation environnementale, aux inégalités sociales et à la pauvreté dans les pays en développement) et poursuivie par Capacités 2015<sup>5</sup>.

Parallèlement, la promotion des moyens à même de concrétiser les *Objectifs du Millénaire pour le Développement* constitue l'axe directeur des Programmes de développement du PNUD. La démarche Agenda intervient plus particulièrement sur l'Objectif n°7 « Assurer un environnement durable », cible n°9 « Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales, inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales ».

Le PNUD poursuivra en outre son action en matière d'intégration de l'approche genre et de promotion des droits humains, conformément aux buts de l'UNDAF.

## **6. Cadre institutionnel**

### **a) Institutions et instruments de mise en œuvre au niveau national et régional**

§ Le Maroc s'est récemment doté d'une Charte Nationale d'Aménagement du Territoire qui se base, entre autres, sur le concept du développement durable. Les structures de mise en œuvre comportent (a) au niveau national le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire doté, au plan décisionnel, d'une Commission Nationale Permanente et (b) les Observatoires régionaux placés sous la présidence du Conseil Régional.

§ Les instruments de mise en œuvre sont les Schémas Nationaux et Régionaux d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, complétés par les schémas sectoriels et les documents de référence locaux (Schémas Directeurs, Plans d'Aménagement Communaux, Plans Locaux d'Habitat et de Développement Urbains). Les Observatoires Régionaux contribuent à l'élaboration des Schémas Régionaux qui est à la charge du Conseil Régional.

### **b) Cadre institutionnel**

L'implication effective des organes suivants dans toutes les étapes du projet est indispensable pour sa réussite.

Au niveau central :

- § Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement,
- § Programme des Nations Unies pour le Développement
- § Le futur Comité 21 National
- § L'implication de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme, responsable de l'adéquation des outils et des modules de formation au contexte du projet.

Aux niveaux décentralisé et déconcentré :

- § Inspection Régionale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- § Province d'El Hajeb
- § Représentations locales du Ministère de l'Intérieur
- § Communes urbaines de la Province d'El Hajeb.
- § Universités

---

<sup>5</sup> [www.capacity.undp.org](http://www.capacity.undp.org).

**c) le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement (MATEE)**

Depuis l'organisation du premier sommet de la terre à Rio en 1992, le Maroc s'est progressivement engagé dans la mise en place de mécanismes et politiques visant à favoriser le développement durable.

Ce fût d'abord la création d'un Secrétariat d'Etat, puis celle d'un véritable Ministère de l'Environnement en 1995 qui marqua un signal fort de la volonté politique de la prise en compte des dégradations environnementales à l'échelle du territoire national. Par la suite le Maroc a connu une succession de remaniements ministériels qui ont conduit l'Environnement du Ministère de l'Agriculture à celui de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat, avant de faire l'objet de plusieurs Directions au sein d'un Ministère qui ne comprend plus que l'Aménagement du Territoire, l'Eau et l'Environnement. C'est donc aujourd'hui au sein de ces Directions, et ce depuis 2002, qu'est conduit l'essentiel de la politique environnementale du Gouvernement.

En parallèle, le Maroc a créé une série d'instances et de Programmes aux niveaux national et local, dont le Plan National pour l'Environnement (PANE). C'est dans ce dernier que s'est inscrit le Programme « Maroc aux villes propres », dont les Agendas 21 Locaux (Marrakech, Meknès, Agadir) ont constitué un des principaux volets d'exécution.

**d) Institutionnalisation de l'approche Agenda 21 au Maroc**

A l'heure où le Gouvernement du Maroc est pleinement engagé dans la consolidation du processus de décentralisation et de déconcentration, le PNUD envisage de poursuivre son appui à ce processus, à travers la diffusion et l'institutionnalisation de l'approche Agenda 21 au niveau national. Le Programme d'appui à l'institutionnalisation de cette démarche au niveau national a identifié une stratégie se basant sur trois principaux objectifs :

- § Constitution et animation d'un comité national dédié à la promotion des Agendas 21 à l'échelle nationale
- § Renforcement des capacités des acteurs de développement en matière de mise en place et de gestion d'Agendas 21 Locaux.
- § Promotion du plaidoyer et développement de nouveaux partenariats autour des Agendas 21 Locaux à l'échelle nationale et internationale.

**7. Bénéficiaires cibles**

Les centres identifiés par le projet « Appui à la formulation des Agendas 21 Locaux des villes de la Province d'El Hajeb » sont au nombre de quatre :

- § Agouray
- § Sabaa Ayoun
- § Ain Taouajtat
- § El Hajeb.

Les bénéficiaires directs du Programme :

- § les municipalités
- § les ONG et associations parties prenantes au processus de développement local, qui bénéficieront du renforcement des capacités et de l'appui à la formulation et à la mise en œuvre des outils de planification locale participative.
- § les services déconcentrés de l'Etat impliqués dans le processus de développement local

- § la représentation régionale du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement

Les bénéficiaires indirects du Programme:

- § les populations des centres urbains de la Province d'El Hajeb qui bénéficieront de l'encadrement et de l'accompagnement du Programme.
- § les populations défavorisées et les groupes vulnérables, en vue de leur intégration au processus de développement local et de l'amélioration de leurs conditions de vie.
- § Le secteur privé

## **Partie II : STRATEGIE**

### **1. Démarche adoptée**

Le projet vise à soutenir le développement d'une capacité d'appui aux municipalités des quatre villes retenues afin de les amener à se doter d'Agendas 21 Locaux. Il s'agit de mettre en œuvre, dans le cadre d'un processus, les instruments en termes de planification stratégique participative, de renforcement des capacités des acteurs locaux, de consultations locales, de montage et d'exécution de projets.

Pour cela, le projet capitalisera les résultats issus du Programme mené à Meknès, Marrakech, Agadir et dans les villes secondaires de la région de Marrakech Tensift al Haouz afin d'étendre son action à l'ensemble des centres urbains de la Province d'El Hajeb et éventuellement à l'ensemble de la Région dans une deuxième étape. Elle intègre la mise en œuvre d'instruments stratégiques nationaux, en vue de les renforcer à l'échelle locale :

- § la contribution à la mise en place du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire ;
- § l'appui à une prise de décision partagée, dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration ;
- § la contribution à la mise en œuvre de l'INDH, dans le cadre d'une approche visant la citoyenneté et la bonne gouvernance, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion,

L'implication de l'IRATE dans le processus d'accompagnement des Agendas 21 à l'échelle régionale permettra d'assurer la cohérence de l'approche développée par le projet avec la politique nationale d'aménagement du territoire au niveau régional. Elle permettra aussi à la DAT d'avoir un accès direct à cette initiative innovante et de pouvoir intégrer les leçons de l'expérience dans l'évolution de la politique nationale en terme d'aménagement du territoire et de développement durable.

Au niveau des centres urbains de la Province, le projet mobilisera des moyens spécifiques pour appuyer :

- § Le processus de préparation (diagnostic, sélection de thématiques prioritaires, consultation, élaboration des stratégies et plans d'action thématiques) et de mise en œuvre (montage de projets et mobilisation financière) de 4 Agendas 21 Locaux.
- § Le renforcement des capacités des responsables municipaux et des partenaires locaux (ONG, élus, administration...)
- § La participation des centres urbains sera entièrement basée sur une volonté politique forte de la part des collectivités locales d'entreprendre la préparation d'un Agenda 21 local.

Il est clair que le projet s'attachera au mieux, à sensibiliser et à informer les collectivités locales de l'intérêt que pourrait présenter un Agenda 21 Local pour leurs municipalités. Cependant, il sera



nécessaire que les collectivités locales manifestent leur intérêt au projet en contribuant à la préparation de l'Agenda 21 Local par la mise à disposition des moyens dont elles disposent localement<sup>6</sup> et garantissent qu'elles apporteront tout l'appui politique nécessaire au bon déroulement de cette démarche.

## 2. Contributions financières des partenaires

<b>Contribution du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'Eau et de l'Environnement (MATEE)</b>	<b>1.000.000 Dhs</b>
<b>Contribution du conseil régional de Meknès-Tafilalt</b>	<b>200.000 Dhs</b>
<b>Contribution du conseil provincial d'El Hajeb</b>	<b>1.000.000 Dhs</b>
<b>Contribution des 4 municipalités</b>	<b>1.800.000 Dhs</b>
<b>Contribution du PNUD</b>	<b>250.000 Dhs</b>

## 3. Conditions préalables et risques

Les deux principales conditions préalables sont les suivantes :

- § Le paiement des coûts partagés.
- § La décentralisation de la mise en œuvre du Programme.

D'après l'expérience marocaine, la réalisation de l'approche participative avec la population et les différents acteurs directement concernés par le Programme ne comporte pas de risques particuliers. Toutefois des difficultés pourraient se présenter si certains partenaires au niveau local, n'apportent pas au Programme tout le soutien politique dont il a besoin. Cette difficulté a été prise en compte à travers le choix des sites d'intervention (dans chacun de ces sites une dynamique partenariale a été amorcée). Par ailleurs, la mise en place d'un système d'information et de sensibilisation fort et continu tout au long du processus contribuera à consolider l'ancrage du Programme et l'appui qui lui sera accordé par les acteurs locaux.

Un des enjeux principaux auxquels le projet devra faire face sera l'adaptation et la simplification de des outils testés dans les expériences précédentes en vue de promouvoir une approche harmonieuse. En effet, afin de rendre le projet pérenne et de préparer sa réplique à grande échelle au Maroc, il sera impératif que la batterie d'appui technique préparée par le projet soit accessible et utilisable par les responsables techniques et politiques de petits centres urbains qui disposent souvent de moyens très limités.

Par ailleurs l'intégration progressive des résultats dans les politiques locales et la préservation des acquis, en vue de la pérennité du processus, est primordiale.

## 4. Niveau transversal : la question du genre

Un aspect transversal du projet est l'attention qui sera donnée à la question du genre dans les différentes activités, s'appuyant ainsi sur les évolutions notables des deux dernières années et les importantes réformes en cours au Maroc visant à renforcer les droits socio-politiques des femmes:

- § Garantir, sauf cas d'impossibilité reconnue par le projet, une participation maximale de femmes à tout atelier, séminaire, séance d'information ou voyage d'études organisé dans le cadre du Projet;
- § Encourager la participation des élues marocaines au niveau local.

<sup>6</sup> Voir annexe 2

## **Partie III. Modalités de gestion**

### **1. Rôles, responsabilités des parties**

#### **A. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et L'Environnement à travers :**

##### **- La Direction de l'Aménagement du Territoire :**

- § Responsabilité de la supervision du projet
- § Articulation avec les autres actions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement.
- § Mobilisation de la contrepartie financière du Gouvernement
- § Coordination technique au niveau national.
- § Articulation avec les autres Programmes en cours dans les sites retenus, notamment ceux qui s'inscrivent dans le cadre du développement économique et social de la Province d'El Hajeb et objet de partenariats (locaux, nationaux, internationaux).

##### **- L'Inspection Régionale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de Meknès qui jouera le rôle d'agence d'exécution :**

- § Coordination technique et suivi financier de la mise en œuvre du projet localement.
- § Diffusion, à l'échelle des quatre sites, des instruments capitalisés dans d'autres villes, dans le cadre du transfert des expériences ;
- § Appui aux collectivités locales et aux partenaires locaux pour la préparation d'Agendas 21 locaux ;
- § Accompagnement des acteurs locaux dans le montage technique, financier et institutionnel des projets prioritaires issus des plans d'action de ces Agendas, et mise à la disposition des acteurs locaux les modules de formation accompagnant le processus, au titre du renforcement des capacités.

A cet effet, l'Inspection Régionale mettra à la disposition du Programme une cellule de suivi et d'appui au processus Agenda 21 local.

#### **B. Le PNUD**

- § S'assurera que le projet sera exécuté conformément aux modalités prévues dans ce Document de Projet et que les procédures administratives des Nations Unies seront respectées ;
- § S'attachera à identifier et à mobiliser des partenaires financiers et techniques pouvant appuyer le projet ;
- § Veillera en particulier à l'articulation du projet avec les autres projets et Programmes pertinents en cours au niveau national, en particulier l'Initiative nationale pour le développement humain ;
- § Apportera son appui financier au projet

### **2. Equipe de gestion du Programme au niveau de la Province d'El Hajeb**

#### *Animateur/trice provincial(e) du projet*

L'Animateur Provincial sera recruté par l'agent d'exécution au niveau local et localisé à El Hajeb, selon les modalités de recrutement de l'agent d'exécution, comme prévu par les procédures du PNUD dans le cadre des projets conjoints suivant la modalité d'Exécution Nationale. Le PNUD et la DAT pourront apporter leur assistance dans le processus de sélection, si cela s'avère requis par l'agent d'exécution.

L'animateur aura pour mission de mener à bien, avec l'appui de l'IRATE et en coordination avec celle-ci les activités du Programme. Outre l'exécution du Programme et la mise en œuvre des différentes phases du processus, l'Animateur Provincial sera chargé de :

- § Etre l'interface entre le Programme et l'ensemble des acteurs locaux ;
- § Assurer la gestion quotidienne du Programme et son exécution sur les plans technique, administratif et financier, en accord avec la coordination du Programme
- § Budgétiser des activités et révision budgétaire
- § Respecter le calendrier imparti en vue d'une harmonisation avec les autres sites
- § Assurer les conditions de facilitation, de communication et de mobilisation auprès de l'ensemble des acteurs
- § Veiller, tout au long du processus, à la capitalisation des instruments et à leur appropriation par les acteurs locaux.
- § S'assurer de l'appropriation des instruments et de leur transfert progressif aux municipalités

Pour l'ensemble de ces tâches, l'Animateur Provincial travaillera en étroite collaboration avec les différentes parties signataires.

#### *Assistant(e) de l'animateur/trice provincial(e) du projet*

Recruté(e) ou mis(e) à la disposition du Programme par la Province, il/elle aura pour rôle d'assister l'animateur/trice dans sa mission et d'assurer toutes les activités de secrétariat au sein du bureau Agenda 21.

#### *Points focaux Agenda 21*

Dans chacune des 4 communes concernées par le Programme et au sein de la Province, un point focal Agenda 21<sup>7</sup>) sera désigné. Ils/elles auront pour tâche de faciliter le bon déroulement des activités du Programme au sein de leur commune et de représenter la commune dans les réunions de coordination à l'échelle de la Province.

### **Comité de pilotage**

#### Mandat

Le MATEE et le PNUD suivront conjointement la démarche de mise en œuvre du processus Agenda 21 dans la Province d'El Hajeb dans le cadre d'un Comité de Pilotage de l'Agenda 21, qui sera élargi afin d'accueillir, en plus de l'équipe de gestion du Programme, des représentants des acteurs locaux clés de ce projet.

#### Composition

- § Le PNUD ;
- § Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement ;
- § La Province d'El Hajeb ;
- § La Région ;
- § Les 4 municipalités de la Province ;
- § Les ONG et associations locales ;
- § L'Université ;
- § Le secteur privé ;
- § Le représentant de l'équipe du futur Agenda 21 National ;

---

<sup>7</sup> Ce point focal, sous forme d'un binôme composé de préférence de deux personnes : un(e) élu(e) faisant partie du bureau et un technicien, permettra d'assurer un suivi à la fois technique et politique de l'Agenda 21 Local. L'élu aura pour rôle de traduire les intérêts politiques de la Commune à travers une bonne gestion du processus Agenda 21. Le technicien apportera le savoir-faire et l'expérience nécessaire au bon déroulement du processus et à une bonne interprétation de la méthodologie Agenda 21.

- § Les représentants des différents projets et Programmes de coopération internationale opérant dans la zone concernée ;
- § Tout autre organe gouvernemental concerné par la thématique et engagé dans des projets dans la même zone.

### **3. Modalités d'acheminement des ressources**

Les activités du projet seront mises en œuvre selon les procédures du PNUD pour la modalité d'Exécution nationale (NEX) avec l'assistance administrative du PNUD Maroc.

Le MATEE sera responsable de la coordination de l'ensemble des activités du projet et oeuvrera en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées engagées dans le projet. Le MATEE sera responsable des questions techniques, administratives et financières. Il se conformera à la modalité d'Exécution Nationale, qui implique l'utilisation de procédures de paiement par avances de fonds sur le compte du projet, et la préparation d'un rapport financier. Le PNUD assistera le MATEE en lui fournissant des services (approvisionnement, expertise). Il recouvrera les dépenses engagées pour ces services conformément aux procédures courantes (frais de gestion de 5%).

### **4. Capitalisation, échange**

La mise en réseau des différents acteurs à l'échelle provinciale sera systématiquement encouragée (connections Internet là où elles n'existent pas, création d'un site Web commun), relié au site web national et participation aux activités d'institutionnalisation des Agendas 21 à l'échelle nationale.

Des formations et des réunions régulières à l'échelle provinciale contribueront à la formation de ce réseau.

Des échanges devront également être systématiquement menés avec des Programmes, institutions et organisations œuvrant dans le développement rural durable, pour forger une culture commune sur les questions d'environnement et de développement durable.

## **Partie IV. Planification, suivi et évaluation**

### **1. Planification et suivi**

#### **1. Rôles et responsabilités dans le cadre du suivi**

##### **PNUD**

Le chargé de programmes du PNUD joue un rôle de suivi de la qualité des activités mises en œuvre et de leur conformité au plan de travail

##### **Le Comité de pilotage**

Toute question liée à la mise en œuvre, ou tout changement relatif à la conception ou à la portée du projet, pourront y être discutés. Son rôle :

- § Evaluation de l'avancement du Programme en terme de mise en œuvre du processus et d'exécution du calendrier sur la base des rapports périodiques établis sur l'état d'avancement de l'exécution technique et financière du projet de suivi fournis
- § Propositions et recommandations nécessaires en vue de la mise en œuvre du processus, sur la base de ces mêmes rapports
- § Définition du plan annuel du projet
- § Coordination entre les différentes parties prenantes et à l'harmonisation de l'approche à l'échelle provinciale et identification de stratégies de partenariat et de synergie avec d'autres Programme,s tels que l'INDH et GOLD
- § Réflexion sur les modalités d'élargissement de l'expérience aux autres centres urbains de la Province

La coordination du comité de pilotage est assurée par l'Agent d'Exécution, en étroite concertation avec l'ensemble de ses membres.

#### **2. Modalités de suivi du projet**

##### **a. Rapports d'évaluation**

Conformément aux politiques et procédures du PNUD applicables aux projets à Exécution Nationale et aux échéanciers définis dans les plans de travail, l'Agence d'Exécution produira, en étroite coordination avec l'Animateur Provincial et sous la supervision du Directeur National, les rapports suivants :

- § Plans de travail annuels : La planification annuelle se fera sous la forme de plans de travail annuels élaborés en début d'année par l'Animateur Provincial, sous la supervision de l'Agent d'Exécution et en collaboration avec le PNUD.
- § Rapport d'évaluation et de performance trimestriel décrivant l'état d'avancement des activités du projet par rapport au Plan d'activités correspondant.
- § Un rapport à mi-parcours du projet
- § Des rapports financiers bi-annuels sur l'exécution financière du projet
- § Un rapport annuel et final sur les activités du projet, dans les deux mois suivant l'achèvement des activités du projet,
- § Un rapport financier final et un inventaire des fournitures et équipements dans les deux mois suivant l'achèvement du projet.

##### **b. Réunions**

- § Des réunions d'équipe au niveau local se feront régulièrement pour évaluer l'état d'avancement du projet et assurer la coordination entre les différents sites.

§ Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois tous les six mois, et des réunions exceptionnelles du Comité de Pilotages pourront être provoquées en cas de besoin.

### c. Visites de terrain

Des visites de terrain sont souhaitées – leur objectif général d’une est d’obtenir un compte-rendu original des progrès dans la réalisation des effets visés par le programme ou projet.

## **2. Evaluation**

Une évaluation peut être recommandée par les partenaires en cas de besoin ou à la fin du projet, afin de mesurer les progrès réalisés en fonction résultats initiaux visés.

L’évaluation permettra aussi de tirer les enseignements d’une telle expérience et d’envisager sa répliquabilité éventuelle dans d’autres sites.

## **3. Coordination avec les autres bailleurs de fonds et acteurs**

La coordination avec les autres bailleurs de fonds et les prestataires de service est essentielle. Pour assurer la coordination ainsi que la complémentarité des activités entreprises tout au long de la vie du projet, un processus formel de consultation sera mis en œuvre.

La tâche prioritaire de l’Animateur Provincial du projet consistera à mener une enquête auprès de toutes les organisations, et à entrer en contact avec tous les responsables des Programmes en question. Avant de finaliser les plans de travail semestriels, le Directeur national et l’Animateur Provincial devront consulter l’ensemble des acteurs impliqués, afin de s’assurer que les activités du projet ne sont pas dupliquées. L’animateur du projet et le Directeur National travailleront aussi en coopération avec les autres bailleurs de fonds et prestataires de service, afin d’identifier les compétences spécifiques et/ou ressources complémentaires pouvant renforcer les activités menées par le PNUD. En élaborant les rapports trimestriels sur l’état d’avancement du projet, le Directeur national du projet devra aussi indiquer comment les activités du projet complètent ou impliquent des activités engagées par d’autres bailleurs de fonds ou d’autres donateurs / organisations.

Un étroit échange d’information est aussi recommandé avec le Programme d’institutionnalisation des Agendas 21 à l’échelle nationale et les expériences menées par d’autres acteurs, tels que la coopération espagnole dans la région de Tanger-Tétouan, et avec le Programme GOLD du PNUD, en particulier dans la région de l’Oriental.

## **Partie V. Contexte juridique**

Le présent descriptif de projet constitue l’instrument visé à l’article premier de l’Accord type d’assistance de base conclu entre le Gouvernement du Maroc et le Programme des Nations Unies pour le Développement et signé par les parties concernées le 13 mai 1982.

Les modifications suivantes ne peuvent être apportées au présent descriptif de projet qu’avec la signature du Représentant Résident du PNUD, à condition que celui-ci ait l’assurance que les autres signataires du descriptif de projet n’ont pas d’objection à l’égard des changements proposés :

§ les révisions ou compléments apportés aux annexes du descriptif de projet;

§ les révisions n’ayant pas d’incidence notable sur les objectifs immédiats, les produits et les activités du projet, mais qui tiennent à l’évolution de la combinaison des apports déjà convenus ou aux augmentations de coûts dues à l’inflation; et

§ les révisions annuelles obligatoires pour le rééchelonnement de la fourniture des apports prévus dans le cadre du projet, l'accroissement dû à l'inflation des dépenses d'experts ou d'autres frais, en fonction de la souplesse financière de l'organisme en cause.

Il est entendu que toute augmentation due à l'inflation, ou à toute raison, sera à la charge du Projet.

## SECTION II. CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES

<p><b>Effet escompté tel qu'il est énoncé dans le Cadre de Résultats du Pays :</b>  A1 : Le cadre légal et institutionnel de protection et de valorisation du patrimoine culturel et naturel, intégrant l'impact du changement climatique, et en harmonie avec les instruments internationaux, est renforcé.  C. 1 : Les populations vulnérables exercent leurs droits d'accès à des services sociaux de qualité : éducation, protection, santé, prévention VIH/SIDA, à l'habitat et à l'emploi.  E.1 : Le système de décentralisation/déconcentration et le processus de réformes sont renforcés.  E.2 : La participation civile et citoyenne et l'exercice des droits humains sont renforcés.</p>			
<p><b>Indicateur d'effet tel qu'il est énoncé dans le Cadre des résultats et des ressources du Programme, y inclus les activités de base et la cible.</b>  C.1.1.1.Nombre d'Agenda 21 adoptés</p>			
<p><b>Stratégie de partenariat :</b>  Coordination des actions menées au niveau local à travers l'appui au Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement à l'établissement du processus participatif et promotion des partenariats au profit des acteurs locaux (autorités locales, ONG, secteur privé etc.) pour faciliter le dialogue local et la formulation des plans d'actions locaux.</p>			
<p><b>Titre et numéro du projet :</b>  «PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES VILLES DE LA PROVINCE D'EL HAJEB DANS LA MISE EN PLACE D'AGENDAS 21 LOCAUX »  n° à déterminer ultérieurement</p>			
<p><b>Résultat 1 : Formulation des Agendas 21 locaux dans les centres urbains de la Province d'El Hajeb</b></p>		<p><b>Indicateur 1 : Agendas 21 Locaux formulés dans les 4 centres urbains de la Province et plans d'action prenant en compte les thèmes prioritaires élaborés</b></p>	
<p><b>Produits attendus</b></p>	<p><b>Activités prévues</b></p>	<p><b>Période</b></p>	<p><b>Apport</b></p>
<p>1.1 Des profils environnementaux sont préparés dans chacune des villes de chaque municipalité. Profils publiés en nombre suffisant</p>	<p>1.1.1 Création de comités municipaux Agenda 21  1.1.2 Organisation de réunions sectorielles d'information sur le processus Agenda 21 et de collecte de l'information  1.1.3 Préparation et animation des ateliers de consultations de ville sur la base d'une plate forme (diagnostic participatif)  1.1.4 Rapports des ateliers de concertation  1.1.5 Elaboration des profils environnementaux  1.1.6 Publication de la version finale (tirage papier et CD)</p>	<p>8 Mois</p>	<p><b>240 000</b></p>



1.2 Des consultations de ville sont menées dans chacun des centres urbains en intégrant les communes périphériques de chaque municipalité	1.2.1 Sur la base des profils environnementaux, définition des thématiques prioritaires à retenir ; 1.2.2 Pactes urbains : accord sur les principes de l'Agenda 21 Local 1.2.3 Présentation des profils provisoires, proposition des thématiques prioritaires retenues et des pactes urbains ; 1.2.4 Animation des consultations de villes ; 1.2.5 Préparation des rapports des consultations (évaluation des 2 étapes).	Mois10 (entre 8-10) (entre 8-10) (entre 8-10) (entre 8-10)	<b>168 000</b>
1.3 La synthèse des profils est réalisée	1.3.1. Présentation de la synthèse des profils et des thèmes prioritaires		<b>40 000</b>
1.4 Des stratégies et plans d'action pour la prise en compte des thèmes prioritaires sont élaborés	1.4.2 Création des groupes de travail intersectoriels autour de chaque thème prioritaire retenu. 1.4.3 Animation des groupes intersectoriels pour la formulation des stratégies et plans d'action thématiques 1.4.4 Appui aux groupes de travail intersectoriels pour établir la stratégie et les plans d'action 1.4.5 Ateliers de validation des plans d'action	Mois 15 Mois 10 à 15 Mois 10 à 15 Mois 10 à 15	<b>388000</b>  <b>2 806 000</b>

1.5 Des projets démonstratifs sont montés et réalisés	1.5.1 Montage de projets de démonstration avec une participation financière du Programme (partenariat vivement recommandé)	Mois 10 - 24	
1.6 Ancrage institutionnel des Agendas 21 locaux au niveau provincial	1.6.1. Points focaux formés, bureaux équipés <sup>8</sup> 1.6.2. Des synthèses des stratégies et plans d'action thématiques des 4 villes avec leur publication 1.6.3 Validation des Agendas 21 et des structures de suivi et d'évaluation au niveau provincial et dans chaque ville 1.6.4 Révision et adoption des Pactes urbains pour la mise en œuvre des Agendas 21 comprenant les engagements de chacun des acteurs.	Mois 6 à 24  Mois 6 à 24	<b>74 000</b>
1.7 Programmation pour la mise en œuvre des projets.	1.7.1 Etablir le montage des projets issus des plans d'action 1.7.2 Etablir une programmation pour la mise en œuvre des projets	Mois 15 à 20	<b>60 000</b>
<b>Résultat 2 : Les capacités de gestion et de planification de l'environnement urbain des acteurs locaux et provinciaux sont renforcées.</b>	<b>Indicateur 2 : Acteurs clés de la gestion urbaine sensibilisés à l'approche Agenda 21, élus locaux formés à la planification stratégique de l'environnement urbain.</b>		
<b>Produits attendus</b>	<b>Activités prévues</b>	<b>Période</b>	<b>Apport</b>
2.1. Les praticiens locaux sont informés et sensibilisés à l'approche, à la méthodologie et aux outils de préparation d'un Agenda 21 local	2.1.1 Organisation d'un séminaire de formation pour les équipes locales d'animation des Agendas 21, les universitaires et des prestataires de services spécialisés sur les thèmes de diagnostic stratégique des villes d'El Hajeb 2.1.2 Organisation d'un séminaire de formation pour les équipes locales d'animation des Agendas 21 et les formateurs des organisations précitées sur les thèmes des groupes de travail intersectoriels et de la préparation des stratégies et plans d'action 2.1.3 Organisation d'un séminaire de formation pour les équipes locales d'animation des Agendas 21 et les	Mois 3  Mois 5  Mois 6	78 000

	formateurs des organismes précités sur les thèmes du montage et gestion de projet et la formulation des Agendas 21 locaux et le suivi de leur mise en œuvre		
2.2. Les responsables du secteur associatif sont formés à l'animation communautaire dans le domaine du diagnostic stratégique et au montage de projets environnementaux	2.2.1. Organisation de deux ateliers de formation du secteur associatif à l'animation communautaire dans le domaine de l'environnement urbain et au montage et gestion de projet 2.2.2. Organisation de deux ateliers de formation du secteur associatif à la recherche des financements	Mois 7	40 000
2.3. Les élus locaux sont formés en tant que gestionnaires de l'environnement urbain	2.3.1 Organisation dans les 4 villes d'un atelier de formation des élus locaux et des formateurs des organismes précités sur le rôle des élus en tant que gestionnaire de l'environnement urbain, développement local, Partenariat / contractualisation	Mois 8	50 000
2.4. Les élus locaux sont formés en tant que facilitateurs.	2.4.1. Rôle des élus comme coordonnateur et facilitateur pour le développement de sa commune	Mois 11-14	10 000
2.5. Des structures intersectorielles de prise en compte des problèmes d'environnement sont sensibilisés à l'importance des outils Agenda 21 au service de l'INDH	2.5.1. Lors de la consultation provinciale, organisation d'un atelier d'échange et de réflexion sur les outils Agenda 21 et son articulation avec la philosophie INDH	Mois 11-14	10 000
2.6. À partir outils de formation utilisés, un Programme de formation sur la planification et la gestion de l'environnement urbain est adapté au contexte de la Province et intégré dans les cursus	2.6.1. Préparation d'une publication sur les bonnes pratiques du diagnostic et d'institutionnalisation des Agendas 21 locaux (version provisoire) 2.6.2. Participation des formateurs et d'universitaires aux sessions de formation des praticiens guide de bonnes pratiques testées. 2.6.3. Préparation du cursus de formation adaptant les outils utilisés dans les autres villes du Maroc au contexte de la Province d'El Hajeb.	Mois 14-18	50 000

### SECTION III - BUDGET ESTIMATIF

En dirhams

<b>Formulation des Agendas 21 Locaux et Expertise nationale</b>	470.000
<b>Formation</b>	238.000
<b>Animateur Provincial</b>	288.000
<b>Assistant(e) de l'Animateur Provincial (5000 dh par mois)</b>	120.000
<b>Equipement</b>	500.000
<b>Actions</b>	2.484.000
<b>Divers</b>	150.000
<b>Total</b>	<b>4.250.000</b>

- § 5 postes informatiques seront acquis par le projet et attribués aux cinq points focaux.
- § 2 postes informatiques (portables) seront acquis pour les besoins du Programme (1 pour l'Animateur Provincial et l'autre pour l'agent d'exécution)
- § Un Data Show pour l'animation des ateliers.
- § Fourniture de bureau, fax, téléphone...
- § Un véhicule sera acquis par le projet pour permettre à l'Animateur Provincial de se déplacer dans les centres urbains de la Province. Le carburant sera fourni par le MATEE (IRATE) alors que le projet assurera la maintenance du matériel informatique.

**GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES VILLES DE LA PROVINCE D'EL HAJEB  
DANS LA MISE EN PLACE D'AGENDAS 21 LOCAUX**

**PAGE DE SIGNATURE**

Pays : Maroc

Effets de l'UNDAF (2007-2011) et indicateurs :	<p>A. Les conditions organisationnelles améliorent la protection et la valorisation des patrimoines naturel et culturel au service du développement humain</p> <p>B. Les enfants, les jeunes et les populations vulnérables ont un meilleur accès aux services sociaux et participent au processus de développement.</p> <p>C. Les capacités de l'Etat et de la société civile, en matière de gouvernance démocratique sont accrues pour assurer un développement humain et la réalisation des ODM.</p>
Effets escomptés/indicateurs :	<p>A1 : Le cadre légal et institutionnel de protection et de valorisation du patrimoine culturel et naturel, intégrant l'impact du changement climatique, et en harmonie avec les instruments internationaux, est renforcé.</p> <p>C. 1 : Les populations vulnérables exercent leurs droits d'accès à des services sociaux de qualité : éducation, protection, santé, prévention VIH/SIDA, à l'habitat et à l'emploi.</p> <p>E.1 : Le système de décentralisation/déconcentration et le processus de réformes sont renforcés.</p> <p>E.2 : La participation civile et citoyenne et l'exercice des droits humains sont renforcés.</p>
Produits escomptés/indicateurs :	<p>A.1.1 : Les capacités des institutions nationales dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de législation et de plans d'action adaptés sont renforcées.</p> <p>C.1.6 : Les conditions d'accès aux services d'infrastructure de base et au logement sont améliorées en milieu péri urbain et urbain.</p> <p>E.2.1 : Les capacités de l'administration publique et des structures de gouvernance décentralisées sont renforcées pour une gestion stratégique, participative et axée sur les droits humains.</p> <p>E.1.5 : Les capacités de l'administration publique et des structures de gouvernance décentralisées sont renforcées pour une gestion stratégique, participative et axée sur les droits humains.</p>
Effets escomptés et indicateurs du MYFF	<p>Goal 1. Achieving the MDGs and reducing human poverty Service line 1.7 : Civil society empowerment</p> <p>Goal 2. Fostering democratic governance Service line 2.6: Decentralization, local governance and urban/rural development</p> <p>Goal 3. Energy and environment for sustainable development Service line 3.1 Frameworks and strategies for sustainable development</p>
Partenaire chargé de la mise en œuvre :	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement/Direction de l'Aménagement du Territoire
Autres partenaires :	<p>Conseil Régional de la région de Meknès-Tafilalt</p> <p>Conseil provincial d'El Hajeb</p> <p>Conseils municipaux d'Agouray, Sabaa Ayoun, Ain Taouajjat et El Hajeb</p>
Période du Programme de pays	CCP 2007 – 2011
Modalité de gestion	Exécution Nationale (NEX)

Période du programme :	CPP 2007-2011
Composante du programme :	Renforcement des capacités pour une gouvernance démocratique
Titre du projet :	« Programme d'accompagnement des villes de la Province d'El Hajeb dans la mise en œuvre d'Agendas 21 Locaux »
Numéro du projet	N° (à déterminer ultérieurement)
Durée du projet :	Juillet 2006 – Décembre 2008
Modalité de gestion	NEX

Budget (en dirhams)	4.037.500
Frais de services généraux de gestion (5%)	212.500
<b>Budget total</b>	<b>4.250.000</b>
Ressources allouées	
• Gouvernement	4.000.000
• PNUD (TRAC)	250.000
• Autres :	/
Donateur	/
Donateur	/
Donateur	/
• Apport en nature	/
Budget non financé	/

Approuvé par (Gouvernement) Monsieur Mohamed Boukhaffa Directeur de l'Aménagement du Territoire	
Approuvé par (PNUD) Monsieur Mourad Wahba Représentant Résident	

**El Hajeb, le 19 octobre 2006**